



## Cochez la case une fois terminé

### Toujours exigé

L'annonce est actuelle, précise et fiable. L'annonce n'est pas fausse, trompeuse ou mensongère en aucune façon.

### Information sur l'agence (ne s'applique pas au média à espace limité)

Nom de l'entreprise, adresse, numéro d'inscription au TICO

Ne contient pas de numéro de téléphone résidentiel (à domicile)

### Lorsque l'on affiche un prix

Le prix total (y compris les taxes et les frais) est indiqué clairement et de manière bien visible chaque fois que le prix est affiché.

Les conditions (le cas échéant) qui affectent ou limitent la disponibilité du prix sont indiquées (c'est-à-dire la date à laquelle le prix est disponible).

Description raisonnable des services de voyage (c.-à-d. hôtel, passerelle, fournisseur, etc.).

Le prix annoncé est en monnaie CAD, sauf indication contraire.

Le prix annoncé est disponible pour le public au moment de la publication de l'annonce.

### Lorsqu'on fait la publicité d'un service de voyage spécifique (ne s'applique pas au média à espace limité)

Les conditions de dépôt et de paiement final sont indiquées

Indique la politique de remboursement de l'agence enregistrée, y compris les pénalités d'annulation et de modification.

Description juste et précise des services de voyage, y compris le fournisseur, le transporteur, le voyageur, l'hôtel, etc.

### Utilisation des photos dans la publicité

Les photos représentent fidèlement l'objet de la publicité.

Si l'image n'est pas une photo, l'annonce l'explique, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un rendu d'artiste.

**Remarque :** La liste de contrôle ci-dessus est fournie à titre de guide pour aider les agences enregistrées à se conformer à la Loi et au Règlement en Ontario. Il n'est pas exhaustif et ne remplace pas un avis juridique concernant les circonstances particulières d'un déclarant. Si vous avez des doutes sur les informations contenues dans la liste de contrôle, veuillez contacter le TICO pour plus d'informations.